

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 20 mai 2020 à 19 heures à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté #2020-04 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et de l'arrêté #2020-029 du 26 avril 2020.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Richard Tanguay, Weedon
Iain MacAulay, Scotstown	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9523**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 7 après le point 5, et en ajoutant les points d'information 9.3 Écocentre mobile et 9.4 Valoris et 18.2 SAE

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Présentation des états financiers 2019 de la MRC – Francine Bergeron RCGT
  - 5.2 Rapport annuel et états financiers 2019 du CLD
  - 5.3 Élargissement de la définition de service essentiel de la MRC au département d'évaluation / inspections – Daniel Spénard
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 15 avril 2020
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.1 Entente MRC – CALQ
    - 6.2.2 Programme de mesure et vidange de fosses septiques – Plan B
    - 6.2.3 Enjeu de la disponibilité de la station des eaux usées de East Angus pour la disposition de nos boues de fosse septique
    - 6.2.4 Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
      - 6.2.4.1 Demande d'autorisation – Gestion de programme d'aide
      - 6.2.4.2 Autorisation de signature - addenda à l'entente de délégation
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 774
  - 7.2 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire du règlement numéro 269-2020 au schéma d'aménagement

- 7.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Suivi d’avancement
- 7.4 Constitution d’un comité de suivi PRMHH
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Avancement – Plans d’action
    - 8.2.1 MRC
    - 8.2.2 CLD (PALÉE)
    - 8.2.3 Rapport des présidents de comités
    - 8.2.4 Rapport d’activités du préfet
  - 8.3 Réforme de la gouvernance de la MRC
    - 8.3.1 Explication et fondement de la réforme de la gouvernance (Stratégies politiques, présidence des comités, vice-présidente CA)
    - 8.3.2 Constitution du Comité administratif - Présentation du projet de règlement 500-20 et avis de motion
    - 8.3.3 Rémunération des élus - Présentation du projet de règlement 501-20 et avis de motion
    - 8.3.4 Pouvoirs du Comité administratif - Présentation du projet de règlement 502-20 et avis de motion
    - 8.3.5 Révision des comités
- 9/ Environnement
  - 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris
  - 9.2 Dépôt des procès-verbaux du CA de Récup-Estrie
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Légalisation du cannabis – Travailleur de proximité – Autorisation de signature
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Complexe sportif – Dénonciation politique du Ministère de l’Éducation concernant l’entretien d’infrastructures
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 Route 257 – Dépôt d’une demande d’aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et potentiellement d’une demande de plus grande envergure
  - 13.2 FDLR : Fibre optique intermunicipale; analyse complète : état et fiabilité, mode de gestion, coûts d’opération, entente intermunicipale : précision pour l’utilisation des fonds
  - 13.3 CRTC : Report de la date butoir pour le dépôt de projets au Fonds pour la large bande
- 14/ Développement local
  - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
  - 14.2 FDLR - Blitz promotion touristique du HSF – Contexte Covid-19
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d’appui
  - 17.1 MRC Brome-Missisquoi – Accélération du déploiement de l’internet haute vitesse
- 18/ Questions diverses
  - 18.1 FDLR – Sylvain et Lulu
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Présentation des états financiers 2019 de la MRC

Madame Francine Bergeron de Raymond, Chabot, Grant, Thornton présente les états financiers vérifiés 2019 de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9524**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve les états financiers vérifiés 2019 présentés.

**ADOPTÉE**

Richard Tanguay se joint à visioconférence à 19 :28 heures

5.2 Rapport annuel et états financiers 2019 du CLD

Dominic Provost, directeur général du CLD du Haut-Saint-François présente le rapport annuel ainsi que les états financiers 2019 du CLD.

5.3 Élargissement de la définition de service essentiel de la MRC au département d'évaluation / inspections

Daniel Spénard est présent pour ce point.

Les règles gouvernementales qui nous régissent au niveau du fonctionnement pendant la pandémie contiennent des listes de services considérés essentiels. Le directeur autorise donc le retour au bureau des équipes d'administration, de supervision de la gestion des matières résiduelles ainsi que de l'informatique.

Présentement, les inspections et l'évaluation ne sont pas considérées comme un service essentiel, cependant le directeur général a une certaine marge de manœuvre, il peut déposer aux membres du conseil, une recommandation qui ferait l'objet d'une résolution. Depuis le 25 mars dernier, le personnel ayant été redéployé à d'autres tâches reliées aux dossiers d'évaluation, par ailleurs, il n'y a eu aucune inspection du département d'évaluation, ce qui entrainera des conséquences importantes pour les municipalités et les contribuables. Tous les permis (rénovation, construction, etc.) les visites suite à des changements de propriétaire ainsi que le maintien d'inventaire qui doit être fait pour le dépôt des rôles de 2021, n'ont pas été faits depuis deux mois. Le directeur recommande de réintroduire toute l'équipe du service d'évaluation au bureau dès le 25 mai.

Les inspections reprendront, mais sous une autre forme afin de respecter la distanciation sociale de 2m pour ce faire, les inspections seront faites uniquement à l'extérieur de la propriété et pour compléter le dossier, un formulaire sera laissé sur place, le propriétaire devra le remplir et le retourner à la MRC.

## **RÉSOLUTION N° 2020-05-9524**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'évaluation est à l'arrêt au niveau des inspections depuis le 25 mars en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** l'important retard au niveau des inspections de permis de rénovation et de construction, des ventes de propriétés et du maintien de l'inventaire en prévision du dépôt de l'automne prochain des rôles d'évaluation pour 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure mise en place permettra de respecter les consignes gouvernementales en matière de distanciation sociale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le retour au bureau du personnel du département d'évaluation et la reprise des inspections dès le 25 mai prochain.

**ADOPTÉE**

### 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Charles Laforest est présent pour le point 7

#### 7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 774

## **RÉSOLUTION N° 2020-05-9525**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 774 amendant le règlement de zonage numéro 745 – Modifications des marges et des notes dans la grille des spécifications des zones Rb, Rc et C;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 16 avril 2020 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 14 août 2020;

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 774 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-05**.

**ADOPTÉE**

7.2 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire du règlement 269-2020 au schéma d'aménagement

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9526**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le premier projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 269-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de Cookshire numéro 416-01 afin de revoir les dispositions relatives aux droits acquis »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 8 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce projet de règlement;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le premier projet de règlement numéro 269-2020 modifiant le règlement de zonage de Cookshire numéro 416-01 serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour s'il était adopté comme il a été présenté. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-06**.

**ADOPTÉE**

7.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Suivi d'avancement

Lors de la séance du conseil de septembre dernier, il y a eu une présentation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce plan vise à identifier les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation. Il faudra élaborer une stratégie de conservation pour ces milieux ainsi qu'un plan d'action qui devront être remis en juin 2022.

En septembre dernier, trois résolutions avaient été adoptées. La première était pour le dépôt d'une demande d'aide financière de 83 000 \$ pour l'élaboration du PRMHH. La demande a été acceptée et un plan de travail doit être déposé à la mi-juin. Le plan de travail a été rédigé et il est sur le point d'être déposé.

Une résolution avait aussi été adoptée en septembre pour travailler de concert avec les autres MRC de l'Estrie dans une démarche régionale et enfin la troisième résolution autorisait un premier déboursé pour la démarche régionale.

Le travail avec les autres MRC se poursuit malgré le confinement, la première consultation publique se tiendra le 18 juin, ce sera davantage une séance d'information, il y aura présentation du plan régional. Cette consultation se tiendra en webinaire sur invitation seulement. Deux autres consultations publiques se tiendront à l'automne 2020 et à l'automne 2021 pour la démarche régionale.

Pour la démarche locale, la première séance de consultation se tiendrait à l'automne 2020. Une décision sera prise au niveau du comité de suivi à savoir si qui pourra participer à cette première séance. De l'information concernant la démarche locale sera bientôt disponible sur le site web de la MRC. Il y aura des sondages pour la population générale et aussi la possibilité de faire parvenir de l'information qui sera importante pour la démarche de réalisation du plan.

#### 7.4 Constitution d'un comité de suivi PRMHH

##### **RÉSOLUTION N° 2020-05-9527**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit déposer un projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du PRMHH implique une importante démarche, notamment en ce qui concerne le volet consultation et concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du PRMHH touche plusieurs volets responsabilités de la MRC (aménagement du territoire, cours d'eau, environnement, agriculture, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de constituer un comité avec des membres d'autres comités existants de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens pourront s'exprimer sur le PRMHH durant la démarche de réalisation, il n'y a pas lieu d'inviter ceux-ci à siéger sur le comité de suivi du PRMHH;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**DE** constituer un comité de suivi du PRMHH ayant comme mandat de :

- Faire un suivi sur l'avancement de la démarche au Conseil des maires;
- Prendre des décisions relatives à la démarche de réalisation du PRMHH, notamment sur la stratégie de consultation;
- Participer aux étapes clés de la démarche de consultation et prendre connaissance des résultats des sondages et des mémoires;
- Faire des recommandations au Conseil de la MRC relativement au budget du projet.

**QUE** le comité du PRMHH soit constitué des membres du comité cours d'eau à l'exception des membres de la société civile, soit Céline Gagné, Richard Tanguay, Walter Dougherty, Bertrand Prévost, Sylvie Lapointe et Stéphane Roy (inspecteur en bâtiment et en environnement d'Ascot Corner);

**QUE** viennent s'ajouter au comité du PRMHH :

- Le président du comité consultatif agricole (CCA), Gray Foster;
- L'inspecteur membre du comité d'aménagement, Simon Provençal;
- La mairesse de Dudswell, Marianne Paré.

**QUE** la présidence du comité du PRMHH soit occupée par le président du comité cours d'eau.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 avril 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9528**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 avril 2020.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Entente MRC - CALQ

Les règles de ce programme n'ayant pas changées, notamment au niveau de la participation 50% / 50%, la cible exclusive des artistes professionnelles et le fait que la MRC n'a pas de pouvoir décisionnel sur le fonds constitué.

Les élus choisissent de ne pas participer à l'entente de développement sectoriel entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et les MRC de l'Estrie.

6.2.2 Programme de mesure et vidange de fosses septiques – Plan B

La solution finale mise en place est de débiter les mesures comme d'habitude (c'est fait en date d'aujourd'hui), cependant les vidanges seront décalées jusqu'à ce que l'usine de traitement des eaux usées de East Angus soit prête, on espère à la mi-juillet. Les autres scénarios proposés ont été abandonnés, car trop compliqués et trop onéreux. Pour les vidanges d'urgence, le transporteur s'occupe de les acheminer vers une installation pouvant accueillir les boues de fosses septiques.

6.2.3 Enjeu de la disponibilité de la station des eaux usées de East Angus pour la disposition des boues de fosses septiques

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9529**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées de East Angus n'est pas disponible présentement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dépend de cette station pour le traitement des boues de fosses septiques de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus est en situation de tolérance au niveau du certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus devrait faire un investissement majeur, et ce seulement pour accueillir des boues;

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les informer de ce problème;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC a reconnu que c'était un enjeu régional et un problème majeur;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC confie au comité Environnement la réflexion autour de cet enjeu en collaboration avec la Ville de East Angus.

**ADOPTÉE**

6.2.4 Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

6.2.4.1 Demande d'autorisation – Gestion du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Covid-19)

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9530**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Covid-19)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation confie la gestion de ce programme à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut rendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.4 de cette loi prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC du Haut-Saint-François à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 au CLD du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation a été donnée sur la foi d'un projet d'entente de délégation, présenté par la MRC au soutien de sa demande d'autorisation, contenant une description détaillée de l'objet de la délégation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire confier la gestion du programme du MEI au CLD du Haut-Saint-François ajoutant ainsi un élément à la description détaillée de l'objet de la délégation;

**CONSIDÉRANT** le projet d'addenda à l'entente de délégation conclue le 4 janvier 2016, joint en annexe à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**



**DE** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la MRC du Haut-Saint-François à confier la gestion du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (COVID-19) du ministre de l'Économie et de l'Innovation au CLD du Haut-Saint-François conformément au projet d'addenda à l'entente de délégation, du 4 janvier 2016, à conclure et joint en annexe à la présente résolution;

**ADOPTÉE**

6.2.4.2 AUPME - Autorisation de signature – addenda à l'entente de délégation

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9531**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) confie la gestion du programme *Aide aux petites et moyennes entreprises* (Covid-19) à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François souhaite confier la gestion du programme du MEI au CLD du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation conclue entre la MRC du Haut-Saint-François et le CLD du Haut-Saint-François le 4 janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD du HSF a accepté la gestion du programme d'aide lors de sa réunion du 8 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro 2020-05-9530 demandant à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la MRC à déléguer la gestion du programme au CLD;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autoriser le préfet, Robert G. Roy et le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, à signer l'addenda à l'entente de délégation au CLD conditionnel à l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9532**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Avril 2020	363 725,17 \$
Salaires :	Avril 2020	53 547,85 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Avancement – Plans d'action

### 8.2.1 MRC – Plan d'action

Le directeur général passe en revue l'avancement du Plan d'action et répond aux questions des élus.

### 8.2.2 CLD - PALÉE

Le directeur général présente les faits saillants des avancées du PALÉE

### 8.2.3 Rapport des présidents de comités

- Le préfet fait un survol des comités dont il a la présidence.
- Richard Tanguay explique un nouveau programme de la SADC qui s'adresse à toutes les entreprises qui n'étaient pas admissibles aux programmes déjà en place.

### 8.2.4 Rapport d'activités du préfet

L'agenda du dernier mois du préfet est remis.

## 8.3 Réforme de la gouvernance de la MRC

### 8.3.1 Explication et fondement de la réforme de la gouvernance (Stratégies politiques, présidence des comités, vice-présidence CA)

Le préfet abandonne la présidence de comités pour se concentrer sur la représentation politique de la MRC, cependant il peut participer à toutes les rencontres des comités afin de se tenir informé et pouvoir exprimer une opinion ou une suggestion audit comité. Un plus grand nombre de maires seront nommés présidents de comité ou représentants de la MRC et du CLD. Le poste de vice-président du CA occupé par Yann Vallières, est aboli. Il cède aussi la présidence des comités dont il avait la charge. Il reste représentant des municipalités de 999 habitants et moins au CA de la MRC.

Le CA redevient actif, mais strictement avec le mandat de faire le suivi des stratégies politiques. Les rencontres du CA auront lieu lorsque nécessaire, avant les ateliers de travail du conseil ou après la rencontre du CA du CLD dans le but d'éviter des frais de déplacement.

### 8.3.2 Constitution du Comité administratif – Présentation du projet de règlement 500-20 et avis de motion

Nathalie Bresse donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 500-20 modifiant le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement à l'avance, ils en ont pris connaissance et ont eu la possibilité de poser des questions et proposer des modifications. La version finale du règlement sera envoyée aux élus à l'avance il y aura donc dispense de lecture lors de l'adoption.

### 8.3.3 Rémunération des élus - Présentation du projet de règlement 501-20 et avis de motion

Nathalie Bresse donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 501-20 modifiant le règlement 499-20 relatif à la rémunération des élus sera déposé pour adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement à l'avance, ils en ont pris connaissance et ont eu la possibilité de poser des questions et proposer des modifications. La version finale du règlement sera envoyée aux élus à l'avance il y aura donc dispense de lecture lors de l'adoption.

### 8.3.4 Pouvoirs du Comité administratif - Présentation du projet de règlement 502-20 et avis de motion

Nathalie Bresse donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 502-20 déléguant certains pouvoirs au comité administratif sera déposé pour adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement à l'avance, ils en ont pris connaissance et ont eu la possibilité de poser des questions et proposer des modifications. La version finale du règlement sera envoyée aux élus à l'avance.

Le CA sera utilisé exceptionnellement dans des cas précis et urgents entre les séances du conseil. Il n'établira pas les stratégies, mais pourra les mettre en branle si nécessaire. La procédure suivante est privilégiée :

L'orientation retenue est que plutôt que le CA débattre des stratégies et fasse les représentations politiques, ce serait plutôt un comité formé du préfet, du préfet suppléant et du président du comité du sujet en question, entameront la réflexion et le soumettront en atelier de travail du conseil pour que la stratégie soit mise en place. Les maires préfèrent être les 14 à prendre la décision finale afin de conserver l'unité du conseil.

Si le même mois, il y a trop de sujets à discuter, il est suggéré de tenir plus d'un atelier de travail plutôt que d'en avoir un seul avec un ordre du jour surchargé.

### 8.3.5 Révision des comités

#### **RÉSOLUTION N° 2020-05-9533**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour de la liste des comités a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la mise à jour de la liste des comités déposée est adoptée, incluant la composition, les nominations, les présidences et les cotes de rémunération

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris

Le procès-verbal de Valoris du 26 mars 2020 est déposé.

9.2 Dépôt des procès-verbaux du CA de Récup-Estrie

Les procès-verbaux du 4 février et du 30 mars 2020 sont déposés.

9.3 Écocentre mobile

René Vachon avait envoyé des courriels informant les municipalités qui tenaient un écocentre mobile, de ne pas mettre de produits liquides dans les conteneurs (huiles, peinture, etc). Cela cause des problèmes lors du triage des matières et aussi des retards pour le retour des conteneurs au locateur.

9.4 Valoris

Valoris donne à nouveau accès au site aux citoyens qui devront respecter certaines règles pour éviter la propagation de la Covid-19. Il sera aussi possible de payer par Interac, mais par débit seulement, les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Une rencontre importante sur un projet pilote très bien documenté de valorisation du putrescible issu des poubelles sera présenté bientôt au ministère de l'Environnement et à Recyc-Québec.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Légalisation du cannabis – Travailleur de proximité – Autorisation de signature

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9534**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution 2020-03-9499, l'embauche d'un travailleur de proximité par l'entremise de l'organisme Animation Jeunesse du HSF;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost, soient autorisés à signer l'entente de partenariat entre l'organisme Animation jeunesse HSF et la MRC concernant l'embauche d'un travailleur de proximité

**ADOPTÉE**

12/ Loisirs

12.1 Complexe sportif – Dénonciation politique du Ministère de l'Éducation concernant l'entretien d'infrastructures

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9535**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et la Commission Scolaire des Hauts-Cantons travaillent conjointement à l'élaboration d'un projet de complexe sportif depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat de départ entre les deux parties prévoyait que la MRC du HSF investissait dans le projet une mise de fonds unique importante qui se traduisait par un emprunt étalé sur une période de 25 ans, jumelée à une aide financière gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat de départ entre les deux parties prévoyait que la CSHC était la seule propriétaire de l'infrastructure sportive annexée à l'école secondaire Cité-École de East Angus donnant ainsi accès à du financement ministériel pour l'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes scolaires comme la CSHC font partie des organismes non-admissibles au programme PAFIRS (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives);

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, un organisme scolaire ne peut assurer l'entretien des bâtiments dont il n'est pas propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, amendées en octobre 2019, ne favorisent aucunement le partenariat scolaire/municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application stricte de ces règles budgétaires a un impact majeur sur le partenariat de départ entre la CSHC et la MRC du HSF dans la réalisation et la viabilité du projet de complexe sportif et va à l'encontre du principe de départ établi entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique vécue par la MRC du Haut-Saint-François est également vécue dans d'autres milieux municipaux au Québec empêchant ainsi le développement d'infrastructures sportives de qualité et une utilisation optimisée entre la population en générale et les élèves dans le cadre scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PAFIRS empêche la CSHC d'être propriétaire de l'infrastructure et d'ainsi assumer les frais reliés à l'entretien de ladite infrastructure;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible pour un territoire rural de se doter d'infrastructures sportives de qualité sans un partenariat scolaire solide;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus se verrait privée d'un retour de taxes substantiel si c'est la MRC du HSF qui est propriétaire de l'infrastructure et que ce retour de taxes aurait été réinvesti dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de la MRC du HSF d'être propriétaire de l'infrastructure par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 10 ans impute la MRC du HSF d'étaler l'emprunt hypothécaire, relié à la mise de fond, sur une durée maximale de 10 ans pour rencontrer les critères établis par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

**CONSIDÉRANT QU'**en étant propriétaire de l'infrastructure, la MRC du HSF doit également assurer l'entretien pour les 10 premières années et que cela imposera des coûts supplémentaires à la MRC non-prévus dans l'entente de départ entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en étant propriétaire de l'infrastructure, la MRC du HSF doit également ajouter des garanties supplémentaires pour protéger l'infrastructure contre tout défaut de fabrication, ce qui a pour effet d'augmenter le coût total du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et la Commission Scolaire des Hauts-Cantons tiennent à préciser qu'ils souhaitent poursuivre le travail de collaboration si les règles devenaient favorables et attendent de déposer une demande d'aide financière dans un programme dont les critères seront davantage réunis pour assurer la réalisation dudit projet (incluant PAFIR (2<sup>e</sup> appel de projets à venir));

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François collaborera et fournira toute information pertinente à la Fédération québécoise des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) de coordonner une démarche envers le gouvernement du Québec qui permettra de réunir les conditions gagnantes qui permettront la réalisation de complexes sportifs ou d'infrastructures de loisirs en partenariat entre le milieu scolaire et le milieu municipal; cette démarche ayant avantage à être ciblée dans un premier temps, mais pas exclusivement, sur les règles contraignantes du programme PAFIR et les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation ;

**QUE** pour toutes ces raisons, la Commission Scolaire des Hauts-Cantons et la MRC du Haut-Saint-François ont décidé d'un commun accord de renoncer à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRS, car les critères sont défavorables à la réalisation et à la viabilité d'un projet de complexe sportif dans un milieu défavorisé comme celui de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

### 13/ Projets spéciaux

- 13.1 Route 257 – Dépôt d'une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et potentiellement d'une demande de plus grande envergure

#### **RÉSOLUTION N° 2020-05-9536**

Route 257 - Demande de subvention dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq municipalités composant le comité intermunicipal de la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François selon une entente

intermunicipale leur pouvoir afin de faire les demandes des subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de faire des demandes de subvention pour obtenir des fonds pour la réfection de la route 257 et que certains programmes existent actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités formant le comité intermunicipal de la Route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) du Ministère du Transport du Québec pour la réfection de la route 257

#### **RÉSOLUTION N° 2020-05-9537**

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq municipalités composant le comité intermunicipal de la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François selon une entente intermunicipale leur pouvoir afin de faire les demandes des subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-St-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante: estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités formant le comité intermunicipal de la Route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités formant le comité intermunicipal de la Route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles à tout autre programme d'aide financière permettant de réunir les conditions pour réaliser jusqu'à 100% de la réfection de la route 257 sous la responsabilité de la MRC, à condition que la mise de fonds globale, incluant celles pour les demandes RIRL, AIRL et autre ne dépasse pas 25% du coût total des projets déposés;



**QUE** la MRC du Haut-Saint-François confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

- 13.2 FDLR : Fibre optique intermunicipale; analyse complète : état et fiabilité, mode de gestion, coûts d'opération, entente intermunicipale : précision pour l'utilisation des fonds

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9538**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a autorisé le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin de confier un mandat d'analyse complète du réseau de fibre intermunicipale par sa résolution 2019-05-9284;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution autorisait l'utilisation d'un montant de 25 000 \$ provenant du FDLR pour défrayer les coûts de l'analyse;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été reçue à la suite de l'appel d'offres sur invitation auprès de 3 soumissionnaires potentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**il avait été discuté de réaliser l'analyse à l'interne et de consulter l'avocat de la MRC pour la partie des ententes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil entérine la décision de réaliser le mandat à l'interne et que les ententes soient analysées par l'avocat de la MRC, en utilisant toujours le FDLR selon le maximum de 25 000 \$

**ADOPTÉE**

- 13.3 CRTC : Report de la date butoir pour le dépôt de projets au Fonds pour la large bande

**RÉSOLUTION N° 2020-05-9539**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour la large bande du CRTC fait l'objet de report successif de la date de dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet en partenariat entre Cogeco et la MRC du HSF est prêt pour dépôt depuis le mois de mars 2020 et aurait donc pu être déposé à temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** les reports permettent à des régions moins bien préparées de tout de même déposer, ce qui accentue la compétition entre les dossiers;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du HSF dénonce le report de la date de dépôt.

**ADOPTÉE**

#### 14/ Développement local

##### 14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD du 8 avril 2020 est déposé.

##### 14.2 FDLR - Blitz promotion touristique du HSF – Contexte Covid-19

L'industrie touristique, culturelle et la restauration seront très impactées par la pandémie actuelle, de même que se dessine une tendance que les voyages et excursions seront pour des destinations moins éloignées. Il y a une tendance vers les activités de plein air qui permettent de respecter la distanciation sociale plus facilement.

Un montant de 14 500 \$ provenant du FDLR pourrait être remis à la SADC, qui a le mandat de faire la promotion touristique territoriale, pour faire une campagne spéciale pour les mois de juillet et août afin d'attirer des touristes dans le Haut-Saint-François.

Les élus partagent leurs inquiétudes concernant la propagation de la Covid-19 avec la venue de touristes et aussi de ne pas être en mesure d'offrir les services en raison de la pandémie. Il est donc décidé de ne pas investir dans ce projet, car ils se posent la question si les retombées seraient assez importantes pour justifier l'investissement. Également, il est mentionné que nos espaces de plein air accueillent déjà beaucoup de personnes de l'extérieur, et ce sans que nous ayons dû accentuer la promotion.

#### 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal

#### 16/ Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

#### 17/ Demandes d'appui

##### 17.1 MRC Brome-Missisquoi – Accélération du déploiement de l'internet haute vitesse

Il est décidé de ne pas appuyer cette résolution.

#### 18/ Questions diverses

##### 18.1 FDLR – Sylvain et Lulu

Le préfet a reçu une demande au montant de 10 560 \$ de Sylvain Dodier et Luc Pallegoix afin de leur permettre de poursuivre leur travail. Aucune somme n'est prévue au budget pour des événements semblables, ce dossier ne fait pas partie de nos plans d'action et ne cadre pas dans la politique du FDLR. Par contre, il leur sera suggéré de s'adresser à la SADC s'il est possible des leur faire bénéficier d'un des programmes présentement disponibles.

## 18.2 Service d'animation estivale (SAE)

Nathalie Bresse suggère que les municipalités qui offrent le service d'animation estivale se regroupent pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir de l'aide financière, car les exigences gouvernementales en cette année de pandémie s'avèrent très onéreuses. Le nombre d'enfants accueillis doit être réduit de moitié pour le même nombre de moniteurs. On fait remarquer aussi que la prestation canadienne d'urgence aux étudiants de 1 250 \$ par mois, nuit énormément au recrutement.

### FDT local - Report de la date limite de réalisation des travaux

Comme tous les maires ne sont pas présents, la décision ne peut pas être prise ce soir. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### Plateforme régionale des électroménagers

Une lettre pour appuyer le projet de plateforme régionale des électroménagers sera envoyée à Défi Polyteck.

## 19/ Période de questions

## 20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 23h.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet